



M et Mme

40300 SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Madame, Monsieur,

Je tenais par ce courrier et afin de dissiper la confusion de ces dernières semaines, à vous informer sur la qualité de l'eau et sur les actions du syndicat.

Vous trouverez ci-joint, un communiqué de presse du Préfet des Landes ainsi qu'un courrier de l'Agence Régionale de la Santé.

Une campagne d'analyses effectuée par l'Agence de l'eau Adour Garonne a mis en évidence la présence de métabolites de pesticides dans l'eau du Département. Ces molécules sont issues de la dégradation de produits phytosanitaires utilisés dans le passé ou actuellement comme herbicides dans la culture du maïs. Ces molécules, dépassant la limite de qualité, ont fait l'objet d'une étude particulière sur le plan sanitaire.

Ainsi, des valeurs sanitaires maximales sans effet sur la santé ont été définies par l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Les valeurs retrouvées dans l'eau du syndicat sont inférieures à ces valeurs sanitaires maximales. **L'eau peut donc être consommée sans restriction.**

Le syndicat se doit de retrouver une eau de qualité irréprochable pour cela 2 actions sont en cours de réalisation.

Tout d'abord, dans le cadre de la réhabilitation et du redimensionnement de son usine de traitement de l'eau, le Syndicat a prévu le traitement des métabolites par un procédé sur charbon actif.

La société Degrémont du Groupe Suez a été retenue pour la réalisation des travaux avec pour objectif 0 métabolite en sortie d'usine.

Pourquoi construire une nouvelle usine ? Ces travaux sont nécessaires de par l'évolution de la population desservie, de la vétusté de l'usine et de la rémanence des métabolites. Une étude réalisée en 2015 par le Département a montré que les ressources mobilisables autour du syndicat n'étaient pas suffisantes.

D'autre part, la rémanence des molécules n'étant pas connue, on retrouve des résidus de molécules qui ne sont plus utilisées depuis 2007. La réalisation d'un traitement permettra donc de ne plus trouver de métabolites dans les eaux traitées et distribuées.

L'autre action du syndicat concerne la protection de la ressource.

Le SIBVA a engagé les démarches pour sa protection, la définition de l'aire d'alimentation des captages nous permettra de réaliser des actions ciblées pour améliorer la qualité de l'eau. L'objectif étant 0 produit chimique sur la zone des captages.

La qualité de l'eau est notre préoccupation quotidienne. Soyez assuré(e) que nous mettrons tous les moyens à notre disposition pour parvenir à des résultats dans les meilleurs délais. La reconquête et le maintien de la qualité de l'eau doit être l'objectif de tous, aussi bien des professionnels, des collectivités et des particuliers. L'engagement et la mobilisation de tous seront nécessaires.

Afin d'être le plus transparent possible et d'informer les usagers, le comité syndical a décidé de constituer une Commission : « Commission consultative des services publics locaux » où les représentants d'associations d'usagers, de citoyens pourront participer et suivre les orientations du syndicat. Cette commission sera le lieu d'échange et d'expression citoyenne. Si vous désirez rejoindre la CCSPL dans le collège « citoyens », veuillez donner vos coordonnées à l'accueil du syndicat.

Les services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos plus sincères salutations.

Le Président,  
F. BETBEDER



DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES

Pôle Santé Publique et Environnementale  
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : M. QUERO  
Courriel : [ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd40-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 05 58 46 63 78  
Télécopie : 05 58 46 63 84

N/Réf. : LQ/VM/SIBVA/métabolites aspect sanitaire

Mont-de-Marsan, le **12 AVR. 2017**

Madame, Monsieur,

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) m'a fait part de votre inquiétude concernant la présence de pesticides dans l'eau potable.

Il faut rappeler qu'au printemps 2013, la présence de métabolites de pesticides a été observée dans certains captages d'eau destinée à la consommation humaine des Landes (amélioration des techniques analytiques). Il s'est avéré depuis que cette problématique dépasse largement le seul département des Landes et même le bassin Adour-Garonne pour se généraliser à l'ensemble du territoire national, voire européen.

Il s'agit plus précisément de molécules issues de la dégradation dans les sols de l'alachlore et du S-métolachlore, produits phytosanitaires utilisés dans le passé (alachlore interdit depuis 2008) ou actuellement comme herbicides dans la culture du maïs.

La principale molécule détectée est le métolachlore ESA, métabolite du S-métolachlore, mais on retrouve également, à un degré moindre, la présence de métolachlore OXA, d'alachlore ESA et OXA.

Les limites de qualité réglementaires sont fixées à 0,1 µg/L par substance individuelle pour les pesticides et leurs métabolites pertinents et à 0,5 µg/L pour le total des pesticides et métabolites.

Le risque sanitaire résultant du non-respect de ces normes « pesticides » en eau distribuée, s'apprécie cependant au regard de l'avis du 2 janvier 2014 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), que vous voudrez bien trouver à l'adresse suivante : <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2013sa0187.pdf>.

**L'ANSES fixe ainsi des valeurs sanitaires maximales ( $V_{MAX}$ ), en deçà desquelles elle considère que l'ingestion d'une eau contenant un pesticide ou métabolite à une concentration inférieure ou égale à ces valeurs n'entraîne, en référence aux critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé.**

Pour ce qui concerne les molécules issues de la dégradation de l'alachlore et du métolachlore retrouvées dans les eaux distribuées par le SIBVA, les valeurs maximales au-delà desquelles l'eau ne doit pas être consommée pour des motifs sanitaires sont égales à :

- 50 µg/L pour l'alachlore ESA et l'alachlore OXA (métabolites issus de la dégradation de l'alachlore),
- 510 µg/L pour le métolachlore ESA et le métolachlore OXA (métabolites issus de la dégradation du métolachlore).

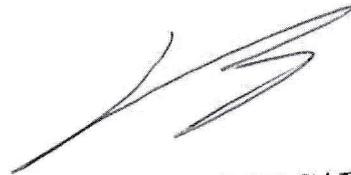
Les taux *maxima* relevés à ce jour dans les eaux distribuées par le syndicat restent inférieurs à 2 µg/L, soit bien en deçà des références sanitaires *supra*, préconisées par l'ANSES. Il ressort également des résultats d'analyses disponibles, que le seuil de recommandation sanitaire qu'elle présente dans son même avis du 2 janvier 2014 pour la somme des pesticides simultanément présents dans les eaux, n'est pas atteint. **L'eau peut donc être consommée sans restriction.**

En revanche, ces mêmes taux ne respectant pas les limites réglementaires volontairement très basses fixées par le code de la santé publique, la collectivité est dans l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour ramener les teneurs en pesticides à des valeurs inférieures ou égales à ces seuils.

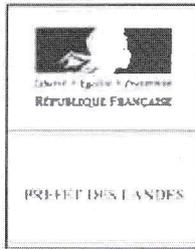
A cet effet, et conformément aux mesures dérogatoires prévues par la réglementation, le préfet a accordé, par arrêté du 10 février 2017, un délai de 3 années au SIBVA, pour prendre les dispositions nécessaires afin de garantir le retour à une eau distribuée de qualité conforme au code de la santé publique.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,



**Michel LAFORCADE**



# Les services de l'État dans les Landes

## Le préfet et l'ARS réaffirment la conformité de l'eau potable distribuée dans les Landes

Article créé le 07/04/2017 par préfecture des Landes Mis à jour le 07/04/2017

Le préfet tient à réaffirmer que la qualité de l'eau du robinet dans les Landes est bien conforme pour la consommation humaine. En effet, depuis plusieurs semaines, des informations confuses concernant celle-ci circulent dans le département.

Le préfet souhaite rappeler que l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine procède à des contrôles réguliers des eaux destinées à la consommation humaine. Parallèlement, une surveillance permanente est obligatoirement exercée par les responsables des installations de production et de distribution des eaux.

Quelques analyses ont mis en évidence la présence de métabolites dans l'eau potable.

Les substances concernées sont des composés issus de la dégradation de l'alachlore et du métachlore (herbicides), pour lesquels l'ANSES a défini respectivement des valeurs maximales de 50 et 510 µg/L. Les concentrations maximales mesurées dans les eaux potables des Landes sont inférieures à 3 µg/L et se situent bien en-deçà de ces valeurs.

Les quantités de métabolites relevées dans les eaux distribuées dans les Landes sont suffisamment faibles pour ne pas justifier de restriction de consommation pour des motifs sanitaires.

Conformément aux instructions préfectorales, les distributeurs d'eau concernés se sont engagés dans des plans d'actions pour réduire les taux mesurés.

Pour en savoir plus sur la qualité de l'eau du robinet : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-leau-du-robinet>